



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 848 AFIN D'ENTAMER UNE RÉFLEXION QUANT À LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE COHABITATION DE CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 848.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 848 entre en vigueur le 13 juin 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 juin 2023.

Caroline Plourde



Greffière adjointe